

Original: anglais

COMMUNAUTES EUROPEENNES - MESURES VISANT
L'EXPORTATION DE FROMAGES FONDUS

Demande de consultations présentée par les Etats-Unis

La communication ci-après, datée du 8 octobre 1997, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec les Communautés européennes ("CE") conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, à l'article 19 de l'Accord sur l'agriculture et à l'article 30 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, au sujet des subventions à l'exportation de fromages fondus accordées par les CE. Les instruments pertinents à mentionner à cet égard comprennent, mais non exclusivement, le Règlement (CE) n° 210/69, le Règlement (CE) n° 3665/87, le Règlement (CE) n° 1466/95, le Règlement (CE) n° 300/97, le Règlement (CE) n° 417/97, le Règlement (CE) n° 418/97 et leurs amendements ou modifications éventuels.

Les Communautés européennes (CE) accordent des subventions à l'exportation de fromages fondus, y compris dans le cadre d'un régime de perfectionnement actif, sans tenir compte de leurs engagements de réduction des subventions à l'exportation en ce qui concerne les fromages fondus. Ces subventions à l'exportation faussent les marchés des produits laitiers et ont un effet négatif sur les ventes de produits laitiers des Etats-Unis.

Il apparaît que ces subventions sont incompatibles avec les obligations découlant pour les CE de l'Accord sur l'agriculture et de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Les dispositions de ces accords avec lesquelles il apparaît que ces mesures sont incompatibles sont, mais non exclusivement, les suivantes:

- 1) articles 8, 9, 10 et 11 de l'Accord sur l'agriculture; et
- 2) article 3 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

Nous attendons votre réponse à la présente demande et souhaitons qu'une date mutuellement acceptable puisse être fixée pour les consultations.